

TRANSACTIONS CONCLUES AVEC UNE SOCIÉTÉ APPARENTÉE ANNÉE 2020-2021

1 Le présent document vise à présenter, pour l'année 2020-2021, les transactions conclues entre
2 Énergir, s.e.c. (Énergir) et une société apparentée et, notamment, à répondre aux suivis
3 demandés par la Régie de l'énergie (la Régie) dans la décision D-2017-041, soit :

4 « [90] Ainsi, la Régie ordonne à [Énergir] de déposer pour approbation spécifique en vertu
5 de l'article 81 de la Loi, dans le cadre du rapport annuel, pour chacune des transactions
6 conclues avec une société apparentée, les éléments suivants :

- 7 • la liste des fournisseurs contactés et les offres reçues;
- 8 • le nom du fournisseur, la date de transaction et la période effective;
- 9 • les analyses démontrant que la transaction retenue est la plus avantageuse pour la
10 clientèle;
- 11 • une attestation de l'application du Code de conduite quant à la conformité des
12 transactions du Distributeur avec ses entités apparentées.

13 [91] Plus spécifiquement, pour les transactions d'achats de gaz naturel de moins d'un an, le
14 suivi au rapport annuel devra présenter également le prix, les volumes contractés, le
15 pourcentage du volume contracté en fonction des volumes totaux de l'année ainsi que le
16 prix de l'indice de référence à la date de la transaction.

17 [92] Pour les transactions d'achat ou d'optimisation en capacité de transport auprès d'une
18 société apparentée, le suivi au rapport annuel devra présenter également les
19 caractéristiques du contrat et l'analyse sur la base du prix exigé ou des revenus générés en
20 fonction des coûts globaux au plan d'approvisionnement.

21 [93] Pour les transactions d'achats ou d'optimisation en capacité d'entreposage auprès
22 d'une société apparentée, le suivi au rapport annuel devra également présenter les
23 caractéristiques du contrat et l'analyse sur la base des coûts globaux au plan
24 d'approvisionnement. »

Section 1

25 L'information demandée sur les transactions conclues avec une société apparentée est donc
26 présentée selon les trois catégories de transactions suivantes :

- 27 • achats de gaz naturel de moins d'un an;
- 28 • achat ou optimisation de capacités de transport; et
- 29 • achat ou optimisation de capacités d'entreposage.

1 Transactions d'achats de gaz naturel de moins d'un an

2 Durant l'année 2020-2021, Énergir a conclu des transactions d'achats de gaz naturel de moins
3 d'un an auprès de deux sociétés apparentées. Les détails de ces transactions sont présentés aux
4 annexes 1 à 5.

5 Comme expliqué à la pièce Énergir-9, Document 5, un outil de maintien d'une capacité de
6 7 600 GJ/j a été demandé par Énergir à GM GNL pour compenser sa réservation dans les
7 réservoirs à l'usine LSR. Bien que, conformément à la décision D-2015-012, GM GNL ait
8 contracté un outil transport ferme en vue de l'hiver 2020-2021, l'outil de maintien a plutôt été
9 fourni sous forme de GNL vaporisé dans le réseau par GM GNL. En effet, Énergir a permis à
10 GM GNL de lui remettre l'outil sous cette forme, car elle assurait le même niveau de sécurité
11 d'approvisionnement et maintenait le même niveau de coûts, en plus d'apporter certains
12 avantages opérationnels par rapport à la situation où l'outil aurait été fourni via l'outil de transport
13 détenu par GM GNL. Énergir a fait appel à quatre occasions à l'outil de maintien sous forme de
14 GNL vaporisé dans le réseau par GM GNL au cours de l'hiver 2020-2021.

15 Le 16 décembre 2020, GM GNL a vaporisé dans le réseau une quantité équivalente de GNL
16 provenant de son inventaire à celle demandée par Énergir en guise d'outil de maintien. Énergir a
17 remis de la fourniture achetée à Dawn au fournisseur de transport auprès duquel GM GNL a
18 contracté sa capacité de transport de 7 600 GJ/j.

19 Lors des 17 et 18 février et du 15 mars 2021, soit les trois autres occasions au cours de
20 l'hiver 2020-2021 où Énergir a fait appel à l'outil de maintien, GM GNL a aussi vaporisé dans le
21 réseau une quantité équivalente de GNL provenant de son inventaire à celle demandée par
22 Énergir en guise d'outil de maintien. Contrairement au 16 décembre 2020, une transaction
23 monétaire a été effectuée entre Énergir et GM GNL. En effet, au lieu de remettre du gaz à Dawn,
24 Énergir a plutôt remis à GM GNL le montant équivalant à la quantité de molécules multiplié par
25 le prix moyen payé par Énergir lors de la journée. Le coût associé à ces transactions est donc
26 équivalent à celui qui aurait été encouru par Énergir si l'outil de maintien avait été fourni sous la
27 même forme qu'en décembre 2020. L'annexe 5 présente le détail des occasions au cours de
28 l'hiver 2020-2021 lors desquelles GM GNL a fourni l'outil de maintien sous forme de vaporisation.

1 Énergir dépose également sous pli confidentiel pour approbation, à l'annexe 6, le contrat-cadre
2 encadrant ces transactions¹.

3 Transactions d'achat ou d'optimisation de capacités de transport auprès d'une société
4 apparentée

5 Durant l'année 2020-2021, Énergir n'a pas conclu de transaction d'achat ou d'optimisation de
6 capacités de transport auprès d'une société apparentée.

7 Transactions d'achat ou d'optimisation de capacités d'entreposage auprès d'une société
8 apparentée

9 Énergir a conclu une transaction d'achat de capacité d'entreposage auprès d'une société
10 apparentée, soit Enbridge Gas. Les caractéristiques de ce contrat ont été approuvées par la
11 Régie dans sa décision D-2020-145 (paragr. 210). L'analyse de cette transaction sur la base des
12 coûts globaux et la démonstration que ce contrat est le plus avantageux tant sur le plan
13 économique que sur le plan de la sécurité d'approvisionnement ont été présentées à la
14 Cause tarifaire 2021-2022² : la Régie en a pris acte et s'en est déclarée satisfaite dans sa
15 décision D-2021-140 (paragr. 139).

16 **Section 2**

17 Cette section présente la transaction pour le service de liquéfaction conclue avec
18 Gaz Métro GNL, s.e.c. (GM GNL) ainsi que la démonstration que cette transaction a été conclue
19 dans l'intérêt de la clientèle réglementée et lui a été avantageuse économiquement³.

20 Lors de l'exercice 2019-2020, Énergir a démarré son train de liquéfaction (train 1) au mois
21 d'août 2020 en prévision de la liquéfaction pour remplir sa portion des réservoirs au
22 1^{er} décembre 2020 ainsi que pour procéder à la liquéfaction des volumes de la quote-part
23 d'évaporation de GM GNL au 30 septembre 2020. Lors de l'arrêt du train 1 le 20 octobre 2020,
24 Énergir détenait un inventaire suffisant pour couvrir l'évaporation entre la date d'arrêt du train et
25 le 1^{er} décembre 2020 tout en s'assurant que sa portion des réservoirs soit pleine (capacité totale
26 des réservoirs moins la capacité réservée de GM GNL qui était, à ce moment, de 10 Mm³).

¹ Conformément à l'article 81 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et à la décision D-2021-140 (paragr. 192).

² R-4151-2021, B-0008, Énergir-H, Document 2.

³ Conformément à la décision D-2020-113 (paragr. 73).

1 Le 5 novembre 2020, GM GNL a confirmé à Énergir son choix de réduire sa capacité réservée
2 de 10 Mm³ à 7 Mm³ pour l'année 2020-2021. Ainsi, Énergir devait remplir l'écart de réservation
3 afin que son inventaire soit plein au début de l'hiver 2020-2021. Conséquemment, Énergir avait
4 le choix de redémarrer son propre train de liquéfaction ou de conclure une entente de service
5 pour la liquéfaction de ses besoins avec le train de liquéfaction appartenant à GM GNL (train 2).
6 Puisque l'entente de service avec GM GNL était l'option la plus avantageuse, Énergir a conclu
7 une transaction pour l'utilisation des services de liquéfaction du train 2, le tout en vertu du
8 « Contrat cadre de réservation de GNL, d'achat et de vente de gaz naturel liquéfié et d'achat et
9 de vente d'un service de liquéfaction » approuvé par la Régie dans sa décision D-2020-113
10 (paragr. Puisque l'entente de service avec GM GNL était l'option la plus avantageuse, Énergir a
11 conclu une transaction pour l'utilisation des services de liquéfaction du train 2, le tout en vertu du
12 « Contrat cadre de réservation de GNL, d'achat et de vente de gaz naturel liquéfié et d'achat et
13 de vente d'un service de liquéfaction » approuvé par la Régie dans sa décision D-2020-113
14 (paragr. 41).

Cette section est déposée sous pli confidentiel

Cette section est déposée sous pli confidentiel

Cette section est déposée sous pli confidentiel

Énergir demande à la Régie :

- de prendre acte du suivi de la décision D-2017-041;
- d'approuver les transactions et le contrat-cadre conclus avec des sociétés apparentées durant l'année 2020-2021.

Transactions conclues avec les sociétés apparentées du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021
Achats de gaz naturel moins d'un an

Achats de gaz naturel à indice auprès de Tidal Energy ⁽¹⁾								
	Point de réception	Indice de référence	+ Prime (\$US/MMBtu)	Date de la transaction	Date de début	Date de fin	Quantité quotidienne GJ	Quantité contractuelle GJ
1	Dawn	Nymex Henry Hub		2020-04-03	2021-01-01	2021-01-31		
2	Dawn	NGX Dawn		2020-07-13	2020-12-01	2021-03-31		
Volume contracté / Volume total annuel ⁽²⁾						2,53%	Total	2 142 081

⁽¹⁾ Société apparentée : Le nom complet est Tidal Energy Marketing inc.

⁽²⁾ Le volume total annuel est présenté à la pièce Énergir-12, Document 4, page 2, tableau 1 « Stratégie d'achat de gaz naturel - Réel 2020-2021 », colonne (1), ligne 33.

Offres reçues - résultats					
RFP - Janvier 2021			RFP - Décembre 2020 à mars 2021		
	Indice Nymex Henry Hub	+ Prime (\$US/MMBtu)		Indice NGX DAWN	+ Prime (\$US/MMBtu)
1	Fournisseur 16		1	Société apparentée	
2	Société apparentée		2	Fournisseur 16	
3	Fournisseur 11		3	Fournisseur 11	
4	Fournisseur 15		4	Fournisseur 8	
5	Fournisseur 5		5	Fournisseur 10	
6	Fournisseur 4		6	Fournisseur 4	
7	Fournisseur 12		7	Fournisseur 7	
8	Fournisseur 7		8	Fournisseur 1	
9	Fournisseur 8		9	Société apparentée	
10	Fournisseur 19		10	Fournisseur 19	
11	Fournisseur 2		11	Fournisseur 9	
12	Fournisseur 10				
13	Fournisseur 2				
14	Fournisseur 2				
15	Fournisseur 15				
16	Fournisseur 7				
17	Fournisseur 19				
18	Fournisseur 10				

Légende: Soumission gagnante

Transactions conclues avec les sociétés apparentées du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021
Achats de gaz naturel moins d'un an

Achats de gaz naturel renouvelable auprès de Tidal Energy ⁽¹⁾					
Point de réception	Date de début	Date de fin	Quantité mensuelle	Prix	Coût
			GJ	\$/GJ	\$
1	Dawn	2020-10-01	2020-10-31		(2)
2	Dawn	2020-11-01	2020-11-30		(2)
3	Dawn	2020-12-01	2020-12-31		(2)
4	Dawn	2021-01-01	2021-01-31		(2)
5	Dawn	2021-02-01	2021-02-28		(2)
6	Dawn	2021-03-01	2021-03-31		(2)
7	Dawn	2021-04-01	2021-04-30		(2)
8	Dawn	2021-05-01	2021-05-31		(2)
9	Dawn	2021-06-01	2021-06-30		(2)
10	Dawn	2021-07-01	2021-07-31		(2)
11	Dawn	2021-08-01	2021-08-31		(2)
12	Dawn	2021-09-01	2021-09-30		(2)
			Total	54 340	

Volume contracté / Volume total annuel ⁽³⁾ 0,06%

⁽¹⁾ Société apparentée : Le nom complet est Tidal Energy Marketing inc.

⁽²⁾ Le prix pour le GNR a été conclu de gré à gré entre Énergir et la société apparentée, comme indiqué au dossier R-4008-2017, pièce B-0485, Gaz Métro-1, Document 1, page 36. Le GNR, produit par l'usine de biométhanisation de la ville d'Hamilton en Ontario, est acquis par l'entremise de la société apparentée.

⁽³⁾ Le volume total annuel est présenté à la pièce Énergir-12, Document 4, page 2, tableau 1 « Stratégie d'achat de gaz naturel - Réel 2020-2021 », colonne (1), ligne 33.

L'annexe 4 est déposée sous pli confidentiel.

Transactions conclues avec les sociétés apparentées du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021
Achats de gaz naturel moins d'un an

Transaction de l'outil de maintien avec de la regazéification de Gaz Métro GNL ⁽¹⁾ dans le réseau de distribution						
Point de livraison	Point de réception	Date de début	Date de fin	Quantité quotidienne	Montant	
				GJ	\$	
1	Dawn	Energir EDA	2020-12-16	2020-12-16	7 600	
2	N/A	Idem	2021-02-17	2021-02-17	7 600	
3	N/A	Idem	2021-02-18	2021-02-18	7 600	
4	N/A	Idem	2021-03-15	2021-03-15	3 763	
				Total	26 563	
Volume contracté / Volume total annuel ⁽²⁾				0,03%		

⁽¹⁾ Société apparentée : Le nom complet est Gaz Métro GNL, S.E.C.

⁽²⁾ Le volume total annuel est présenté à la pièce Énergir-12, Document 4, page 2, tableau 1 « Stratégie d'achat de gaz naturel - Réel 2020-2021 », colonne (1), ligne 33.

L'annexe 6 est déposée sous pli confidentiel